

VOEU UIT-R 83-1

SERVICES DE RADIODIFFUSION DE DONNÉES

(1986-1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* que certains services de radiodiffusion de données sont déjà mis en oeuvre, des renseignements à leur sujet figurant dans la Recommandation 653;
- b)* que des études sont actuellement en cours au sein du CCIR sur la radiodiffusion de données en général, des renseignements à ce sujet figurant dans les Rapports 802, 956, 1207 et 1208;
- c)* qu'un certain nombre d'administrations fournissent une large gamme de services de données par l'intermédiaire des réseaux publics de télécommunication;
- d)* que l'emploi de ces moyens complémentaires de distribution peut augmenter l'intérêt que présentent certains de ces services de données;
- e)* qu'il est souhaitable d'optimiser la compatibilité des terminaux de réception pour les deux méthodes de distribution,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VOEU

que le Directeur du CCIR appelle l'attention du Directeur du CCITT sur la documentation du CCIR relative aux services de radiodiffusion de données et invite le CCITT à tenir compte, dans ses études sur les services de données fondés sur les réseaux publics de télécommunication, du fait qu'il serait souhaitable d'assurer la compatibilité des équipements terminaux avec les services de radiodiffusion de données. De même, dans son étude des services de radiodiffusion de données, le CCIR devrait tenir compte de la documentation pertinente du CCITT.

---